

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 29 mars 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
Firmin NDONGO ALO'Ō,  
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,  
Christine MORMAL, Echevins ;  
Florent DESCAMPS,  
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN,  
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,  
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,  
Françoise COLINET, Olivier DUPUIS ;  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Vincent DINJAR ;  
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;  
Conseillers communaux ;  
L. STASSIN, Directrice générale,

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 10 février 2022 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. PV vérification de caisse arrêté au 31 mars 2021 – Information
4. PV vérification de caisse arrêté au 30 juin 2021 – Information
5. Rapport de rémunération des mandataires communaux 2021 – Approbation
6. Intercommunale de Santé du Pays de Charleroi – I.S.P.P.C. – Adhésion
7. Dotation à la Zone de Police pour l'exercice 2022 – Arrêt
8. Plan de cohésion sociale 2021 – Rapports financiers – Rapport d'activités et rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid 19 – Approbation
9. Patrimoine – Elargissement de la Vilette à Solre-Saint-Géry – Décision d'achat des parcelles cadastrées A n° 692A pie (178m<sup>2</sup>), B n°1 pie (62m<sup>2</sup>), B n° 3 C pie (190m<sup>2</sup>), B n° 49 pie (54m<sup>2</sup>) et B n° 41 (57m<sup>2</sup>) – Approbation
10. Patrimoine – Convention de mise à disposition des parcelles cadastrées B n° 15, B n° 19, B n° 22 A et B n° 65 A à 6500 Beaumont – Maraîchage – Approbation
11. Marchés publics – Fourniture et pose de toilettes publiques – Approbation des conditions et du mode de passation
12. Marchés publics – Adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Wallonne (Service public de Wallonie) – Décision
13. Marchés Publics – Aménagements des terrains de foot à 'Buse' – Approbation des conditions et du mode de passation
14. Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies – Leugnies – Beaumont) – Approbation avenant 3
15. Marchés Publics Subsidiés – Convention de coopération Public - Public entre la Sofico – SPW (N40) et la Ville de Beaumont – Aménagement de la Grand'Place – Approbation
16. A.I.E.S.H – Point lumineux – Rue Lambert, 28 à 6511 STREE – Approbation

17. Mise à disposition d'un local au 1<sup>ère</sup> étage de la salle de Barbençon pour la Jeunesse de Barbençon – Convention – Approbation
18. Mise à disposition de la salle de Thirimont aux 'Grands Gousiers' – Nouvelle convention – Approbation
19. Communication du Bourgmestre

*Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance et demande une minute de silence en mémoire de Charles DUPUIS, Bourgmestre honoraire, décédé le 16 février dernier.*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, demande l'inscription en urgence d'un point intitulé : Marché Public – Convention entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints des Assurances – Arrêt. L'ensemble des membres de l'assemblée vote à l'unanimité l'inscription de ce point en urgence.*

### **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 10 février 2022 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 10 février 2022 à l'unanimité.

### **2. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 03 février 2022 relatif au marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites – 2<sup>ème</sup> relance – Modification n°1 dont la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- Du 03 février 2022 relatif au marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites – 2<sup>ème</sup> relance – Modification n°2 dont la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- Du 09 février 2022 relatif à l'aménagement de la Grand'Place dont la délibération du Collège communal du 27 octobre 2021 n'appelant aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire avec remarques.
- Du 24 février 2022 relatif au dossier de 'Mise en conformité de l'électricité à l'ancienne école moyenne' dont l'expiration du délai d'exercice de la tutelle est fixée au 28 mars 2022, prorogable de 15 jours, dès lors la décision ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.

### **3. PV vérification de caisse arrêté au 31 mars 2021 – Information**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit qu'il avait déjà fait la remarque à la Directrice Financière précédente, qu'il faudrait joindre le dernier extrait de compte du trimestre au dossier. Sa remarque est prise en compte, cet extrait sera joint la prochaine fois.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 31/03/2021;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>**: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 31/03/2021.

**Art.2**: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

#### **4. PV vérification de caisse arrêté au 30 juin 2021– Information**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 30/06/2021;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>**: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 30/06/2021.

**Art.2**: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

#### **5. Rapport de rémunération des mandataires communaux 2021 – Approbation**

*Monsieur le Conseiller communal, L. GERIN, dit qu'il y a une différence de 3€ le concernant.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, s'étonne de voir certains mandataires avoir les mêmes jetons pour 12 ou 11 séances.*

*L'ensemble des membres décide de reporter ce point vu toutes les erreurs → vote à l'unanimité.*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L-1122-7, §1<sup>er</sup> et L1123-15, §1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 29 mars 2018 (publié au Moniteur belge le 14 mai 2018) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021 ;

Vu l'article 71 du décret susmentionné insérant un article L6421-1 prévoyant l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'une demande N° SW/2022-1 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 février 2022 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f., a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 23 février 2022 ;

Considérant l'absence de l'avis de légalité du Directeur Financier f.f., ce dernier est réputé favorable ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à : l'unanimité

**Article Unique** : De retirer ce point et de le reporter à une séance ultérieure.

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, intègre la séance.*

## **6. Intercommunale de Santé du Pays de Charleroi – I.S.P.P.C. – Adhésion**

*Monsieur le Président, B. LAMBERT, dit que nous avons 33 lits au Home. Dès le début du mandat, on est allé sonner à différentes portes. L'idée est de pérenniser l'outil et l'emploi. Dans les discussions on est arrivé assez vite à l'aspect financier. On a eu des réflexions sur le privé. Sur plusieurs années, on a obtenu 104 lits supplémentaires + 13 lits de courts séjours → 150 lits dans notre portefeuille. Soit le CPAS continuait seul. Il fallait s'adresser à un partenaire. On a fait le choix de convoler avec une Intercommunale Santé. Ici a une ambition de créer un bassin de soins. On est tombé d'accord pour adhérer à l'ISPPC. On a averti le personnel car des inquiétudes d'emploi existaient. Une nouvelle maison de repos sera construite. Pérennité, outil économique + emploi + maintien des statuts publics + outil d'insertion professionnelle. L'engagement de la Ville à adhérer et souscrire au capital d'une Intercommunale engendre 20 millions d'euros. Le CPAS devra négocier le quotidien. On s'ouvrira à d'autres horizons car une intercommunale à plusieurs secteurs. Nous intervenons pour moins de 2% → 1,2 million d'actif à négocier. Participation de 400.000€ - libération de capital à concurrence de 25 %/an.*

*Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, dit que les comptes 2018-2019 et 2020 ne sont pas bons, il y a donc un déficit structurel du Home. Donc, c'est une bonne nouvelle de s'associer à l'ISPPC.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit que c'est une bonne nouvelle mais il dit avoir été prévenu par la presse. Il dit qu'il tombe des nues que les négociations ont eu lieu avec le Rouveroy il y a des années, nous aurions pu nous tourner vers un autre réseau partenaire potentiel beaucoup plus tôt, ce que nous avons proposé à l'époque.*

*Monsieur le Président, B. LAMBERT, lui répond : « Tu te doutes que le groupe politique se réunit et est informé. C'est un choix de donner l'information au personnel. Mon expérience me dit que les informations sont souvent déformées. Avec un échange constructif il n'y a plus de déformation possible.*

*Pour ce qui est du capital, la Ville assure le gros du financement et le CPAS sera partenaire. Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, dit qu'on ne négocie pas sur la place publique. C'est une très bonne nouvelle. Dans les 5 ans, ils vont reprendre la maison de repos.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que le projet est soutenu par le groupe ARC et dans les limites de nos prérogatives dans ce cadre. C'est une très bonne chose. L'option actuelle nous plaît mieux. L'ISPPC est une structure solide.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 8°, de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les Statuts de l'*Intercommunale de Santé Publique du pays de Charleroi* - I.S.P.P.C ;

Considérant que cette adhésion permettra à la population de la Ville de Beaumont et hors entité de bénéficier d'avantages importants dans le monde des soins et de la santé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article budgétaire 924/812-51 ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité en urgence SW96/2022 a été demandée au Directeur Financier f.f. le 17 mars 2022 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. a un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 mars 2022 ;

Considérant que celui-ci a rendu un avis favorable n° 06/2022 en date du 21 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à : l'unanimité

**Article 1** : La Ville de Beaumont prend part à l'*Intercommunale de Santé Publique du pays de Charleroi* – I.S.P.P.C. et en devient membre. Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération a pour but de permettre à la population de la Ville de Beaumont et hors entité de bénéficier d'avantages importants dans le monde des soins et de la santé.

**Article 2** : La Ville de Beaumont souscrit des parts A au capital de l'intercommunale par la Réalisation d'un apport numéraire de 100.000 €. Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 100.000 €.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article budgétaire 930/733-51 (projet : 20220083) et ce par emprunt ;

**Article 4** : La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de Tutelle.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération du Conseil Communal à l'Intercommunale de Santé Publique du pays de Charleroi – I.S.P.P. C., à la Comptabilité et au Service Recettes.

**7. Dotation à la Zone de Police pour l'exercice 2022 – Arrêt**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit qu'il y a une différence par rapport à l'année dernière.... Quid ?*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que c'est le même montant que le budget. Pourquoi cela arrive-t-il maintenant ?*

*Le Bourgmestre répond que c'est parce que les documents viennent juste d'arriver de la zone.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 05 juillet 2018 ;

Vu le budget 2022 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police et prévoyant une subvention de 586.734,81 € par la Ville de BEAUMONT ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. a été sollicité en date du 14 mars 2022;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. du 18 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de BEAUMONT dans le budget de la Zone de Police de la Botte du HAINAUT à 586.734,81 € pour l'année 2022.

**Article 2** : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Monsieur le Directeur financier f.f, pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

**8. Plan de cohésion sociale 2021 – Rapports financiers – Rapport d'activités et rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid 19 – Approbation**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, salue le bon travail du PCS. Il dit apprécier les nouveaux projets.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit qu'au vu des rapports d'activités, c'est une structure qui fonctionne bien.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement Wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service de Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 9 février 2021,

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les rapports financiers et les rapports d'activités relatifs au plan de cohésion sociale 2021.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés produits par le module e-comptes sous format électronique aux adresses [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be) et [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be) pour le 31 mars 2022.

9. **Patrimoine – Elargissement de la Vilette à Solre-Saint-Géry – Décision d'achat des parcelles cadastrées A n° 692A pie (178m<sup>2</sup>), B n°1 pie (62m<sup>2</sup>), B n° 3 C pie (190m<sup>2</sup>), B n° 49 pie (54m<sup>2</sup>) et B n° 41 (57m<sup>2</sup>) – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de la Ville d'élargir la rue de la Vilette sur les communes de Beaumont 1D et Solre-saint-Géry 4D ;

Considérant que les parcelles nécessaires à cet élargissement, à savoir A692A pie (178 m<sup>2</sup>), B1 pie (62 m<sup>2</sup>), B3C pie (190 m<sup>2</sup>), B49 pie (54 m<sup>2</sup>) et B41 (57 m<sup>2</sup>) ne sont pas la propriété de la Ville ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'acheter lesdites parties des parcelles, pour une contenance de 541 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'estimation de ce bien donnée par Monsieur le Géomètre Manon, à savoir une valeur de 50.000€/ha (5€/m<sup>2</sup>) ;

Considérant la délibération du conseil communal du 10 février 2022 arrêtant le principe de l'achat des parcelles nécessaires à l'élargissement, à savoir A692A pie (178 m<sup>2</sup>), B1 pie (62 m<sup>2</sup>), B3C pie (190 m<sup>2</sup>), B49 pie (54 m<sup>2</sup>) et B41 (57 m<sup>2</sup>) est décidé pour un montant de 2.705 euros ;

Considérant l'accord de Monsieur Luc Vandeveldde pour la vente desdites parcelles pour un montant de 2.705 euros en date du 25 février 2022 ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de 2022 à l'article 124/711-51 (20220013) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité,

**Article 1** : L'achat des parcelles nécessaires à l'élargissement, à savoir A692A pie (178 m<sup>2</sup>), B1 pie (62 m<sup>2</sup>), B3C pie (190 m<sup>2</sup>), B49 pie (54 m<sup>2</sup>) et B41 (57 m<sup>2</sup>) est décidé pour un montant de 2.705 euros

**Article 2** : De déclarer l'opération comme étant d'utilité publique.

**Article 3** : Les voies et moyens destinés à financer cet achat extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 124/711-51 (20220013).

**Article 4** : Les frais relatifs à l'acte seront à charge de la Ville.

*Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, quitte la séance.*

10. **Patrimoine – Convention de mise à disposition des parcelles cadastrées B n° 15, B n° 19, B n° 22 A et B n° 65 A à 6500 Beaumont – Maraîchage – Approbation**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORNIET, demande si les arbres fruitiers resteront en place ?*

*Madame l'Echevine, Ch. MORMAL, lui répond que oui.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit qu'il a une coordination à tenter avec les autres communes. La mise à disposition des terres agricoles est un projet subsidié dans la 'Botte Paysanne'. La cheville ouvrière → Madame TELLIER.*

*Monsieur le Président, B. LAMBERT, dit qu'il faut faire attention car les contraintes sont importantes pour le maraîcher dans la 'Botte Paysanne'.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la parcelle cadastrée B65a sur laquelle sont plantés les arbres fruitiers de l'opération « un enfant, un arbre » ;

Considérant le site Wagram récemment aménagé en collaboration avec l'Echevine de l'Environnement et le PCDN ;

Considérant l'importance que ces deux sites soient gérés et mis en valeur ;

Considérant le souhait de Monsieur Calonne Jean-Pierre, domicilié rue des Marbriers 10 à 6500 Barbençon, de pouvoir lancer son activité de maraichage ;

Considérant qu'il serait dès lors opportun de travailler en collaboration avec Monsieur Calonne afin que celui-ci gère et mette en valeur nos sites en contrepartie de la mise à disposition gratuite de terrains pour maraichage ;

Considérant les parcelles communales cadastrées B15, B19 et B22a ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

**Article unique** : La convention de mise à disposition de terrains entre la commune de Beaumont et Monsieur Calonne Jean-Pierre dans le cadre d'un maraichage.

*Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, réintègre la séance.*

#### **11. Marchés publics – Fourniture et pose de toilettes publiques – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit à Monsieur le Bourgmestre, qu'en ce qui concerne la Grand'Place et l'intégration des toilettes publiques dans le cahier spécial des charges, tu m'avais dit non. Est-ce c'est parce ce projet était déjà à l'étude ?*

*Monsieur le Conseiller communal, G. LEURQUIN, dit : « un peu comme d'habitude. Il y a une faiblesse du cahier spécial des charges. Problème sur la cotation des critères d'attribution. Il faut subdiviser la cotation.*

*Il faut revoir la cotation des 40 points à séparer : Fonctionnalité : 10 points – Consommable : 10 points – Maintenance : 10 points – Qualité : 10 points → Accord de tous pour modifier le cahier spécial des charges sur les critères d'attribution.*

*Monsieur le Conseiller communal, V. DINJAR, dit que l'accessibilité par rapport à la mobilité est réduite.*

*Monsieur le Président, B. LAMBERT, dit qu'un dispositif sera fait en régie pour une rampe d'accès.  
Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit qu'il faut prévoir une bande le long de l'église pour l'accès de la Grand'Place vers les WC.*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond qu'il a raison. Une bande à mobilité réduite serait à faire dans toutes les rues contiguës de la Grand'Place.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20220011 relatif au marché "Fourniture et pose de toilettes publiques" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/741-98 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°SW2/2022 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumis le 24 février 2022 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f., avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 mars 2022 ;

Considérant qu'en l'absence d'avis de légalité du Directeur Financier f.f., ce dernier est réputé favorable ;

DECIDE : à l'unanimité

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20220011 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de toilettes publiques", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/741-98.

## **12. Marchés publics – Adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Wallonne (Service public de Wallonie) – Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et plus précisément l'art 2, 6°, 7° et 8° ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et notamment l'art 47 ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisée visées à l'article 2, 7°, a) ;

Considérant qu'il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b) ;

Considérant que la Région Wallonne a établi une nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement ;

Considérant que les conventions d'adhésion que la Ville de Beaumont a signé avec la Région par le passé n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement ;

Considérant que la présente entraîne la résiliation des conventions antérieures sans remettre en cause les marchés auxquels la Ville de Beaumont a déjà accès aujourd'hui ;

Considérant que la nouvelle convention donnera accès à l'administration aux différents marchés transversaux pour lesquels la Région Wallonne décide d'agir en qualité de centrale d'achat et ce peu importe le service adjudicateur du SPW SG ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite ;

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1er** : D'adhérer à la centrale d'achat de la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, Place de la Wallonie, 1 à 5100 JAMBES ;

**Article 2** : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat de la Région Wallonne (Service public de Wallonie) ;

**Article 3** : La convention d'adhésion fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 4** : D'envoyer cette délibération à la Tutelle en vertu de l'article 3167-4, 7°, du Code de la démocratie et de la décentralisation pour approbation.

13. **Marchés Publics – Aménagements des terrains de foot à 'Buse' – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande où en est la subvention Infraspport ?*

*Monsieur l'Echevin, P-E TASSIER, répond que pour le moment, on ne rentre pas dans les conditions. On a rencontré Infraspport mais les conditions sont compliquées. Il faut un nombre d'équipes incalculables pour obtenir le subsidie.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que quand on présente un cahier des charges, il aime avoir les plans. Le dossier n'est pas complet. C'est un demi-dossier. L'accès n'est pas aisé  
→ Quid des parkings dans la réflexion.*

*Monsieur l'Echevin, P-E TASSIER, répond que les machines lourdes pourront passer par le dessus.*

*Monsieur le Président, B. LAMBERT, dit qu'un propriétaire privé facilitera l'accès au site même si le cubage sur place nous permet de penser que l'apport de terres sera plus limité → à l'heure actuelle c'est un cul de sac. On pourrait avoir un élargissement de voiries par rapport à la desserte du site dans le futur.*

*Il s'adresse à Monsieur DELAUW en lui disant qu'il est d'accord avec lui concernant les plans.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. LEURQUIN, dit : 'sur le fond, l'apogée du club c'est il y a 30 ans. Il ne reste pas grand-chose comme équipe. On va mettre 240.000€ pour 100 affiliés !*

*Monsieur l'Echevin, P-E TASSIER, répond que dans un autre sens, si on ne fait pas les travaux, le club ne se développera pas. Il est temps de rattraper notre retard sportif. C'est nécessaire de faire cette infrastructure, le sport de proximité c'est l'avenir.*

*Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, dit que si on peut investir pour les enfants et l'avenir, pourquoi pas.*

*Monsieur le Président, B. LAMBERT, dit qu'il est d'accord. C'est beaucoup d'argent mais c'est le sport n° 1. C'est une pratique séculaire chez nous. Si on met de l'argent, c'est pour les années à venir. Si on laisse tout aller, ce sera trop tard. Le 3<sup>ème</sup> terrain sera multisports.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20220074 relatif au marché "Aménagements des terrains de foot " Buse"" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.347,11 € hors TVA ou 240.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/721-54 et sera financé sous emprunt ;

Considérant qu'une demande N°94 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2022 au Directeur Financier f.f. ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 mars 2022 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. a remis un avis de légalité favorable en date du 18 mars 2022.

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20220074 et le montant estimé du marché "Aménagements des terrains de foot " Buse"", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.347,11 € hors TVA ou 240.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/721-54 qui sera financé sous emprunt.

#### **14. Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies – Leugnies – Beaumont) – Approbation avenant 3**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit que les montants augmentent. On est condamné à la réhabilitation depuis 2010. Une gestion en dépit des lois. Si les travaux avaient été fait dans les temps, cela aurait coûté moins cher. Notre groupe s'abstiendra.*

*Monsieur le Président, B. LAMBERT, dit qu'il ne fait pas le procès des personnes qui ne sont plus là.*

*Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, dit que l'on n'a pas traîné par rapport à ce dossier.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) et les articles 38/5 et 38/6 (Modifications non-substantielles) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2020 relative à l'attribution du marché "Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies - Beaumont - 2<sup>ème</sup> relance" à SA SBMI, Route de Wallonie 4b à 7011 Ghlin pour le montant négocié de 154.550,00 € hors TVA ou 187.005,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° MVB - assainissement ;

Considérant que suite à des modifications en cours d'exécution pour la réhabilitation du site de l'Abattoir, le Conseil Communal du 30 novembre 2021 a approuvé l'avenant "modification n°1 pour le site de l'Abattoir" pour un montant en plus de 35.406,50 € hors TVA ou 42.841,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les sites de Leugnies et Renlies doivent également faire l'objet de suppléments et le site de l'Abattoir" également en ce que les avenants 1 et 2 étaient prévisionnels ;

Considérant que le montant global de ces 2 avenants est de 45.611,14 € HTVA – 55.189,47 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 mars 2022 concernant la présentation de l'avenant n° 3 pour le marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies – Leugnies – Beaumont) pour le montant total en plus de 46.191,2 € HTVA – 55.891,35 € TVAC (14.196,60 € HTVA : décompte 3 + 9.719,60 € HTVA : décompte 4 + 22.275 € HTVA : modification CSC – Terres supplémentaires Abattoir) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87601/721-56 (n° de projet 20150037) et sera financé par emprunt ;

Considérant la motivation et l'explication de cette modification :

Attendu que lors de l'élaboration du cahier des charges initial « Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies – Leugnie – Beaumont)) et notamment pour le site pollué rue Haie des Saules à 6500 LEUGNIES ;

Offre/Commande : 154.550 € HTVA ou 187.005,60 € TVAC (avec postes en QP et avec 50 cm de terre pour le site à Beaumont) ;

Demande hors révisions : 246.768,14 € HTVA ou 298.589,45 € TVAC ;

(QP acceptées, décomptes 69.943,14 € HTVA et 100 cm d terre à Beaumont pour 22.275,00 € (HTVA) ;

Etats d'avancement pour les 3 sites :

A savoir pour Renlies : 78.304,60 €

Leugnies : 55.963,60 €

Beaumont : 112.499,94 €

Soit un total de 246.768,14 € HTVA et hors révision – 298.589,45 € TVAC

Total des états d'avancement hors révision : 246.768,14 € HTVA + Révision : 35.470,16 € HTVA + 282.238,30 € HTVA – 341.508,34 € TVAC.

Soit une différence de 341.508,34 € (Total des états d'avancement avec révision) - 187.005,50 TVAC (Offre/Commande) = 154.502,84 € TVAC.

Au départ, dans le CSC, il était indiqué 750 m<sup>3</sup> de terre (épaisseur de terre min. 50 cm). L'entrepreneur a été obligé de remettre 50 cm de terre au site de l'Abattoir suite à la demande de la DAS, soit 750 m<sup>3</sup> supplémentaire. Nécessité de rajouter un certain nombre de m<sup>3</sup> de terre suite à la problématique du talus avec 1 m de terres. Il faut savoir que les quantités des terres n'étaient pas quantifiées au m<sup>3</sup> près lors de l'élaboration des avenants 1 et 2. Il s'agissait d'une prévision.

Considérant que l'exécution du chantier de Renlies fait apparaître des suppléments de terre comme suit : Talus important côtés sous-bois et champ avec forte dénivelée (près de 2 m sur laquelle la terre ne peut tenir sur 50 cm)

→ 478,00 m<sup>3</sup> x 29,70 €/m<sup>3</sup> = 14.196,60 € (décompte 3)

Considérant que l'exécution du chantier de Leugnies fait apparaître des suppléments de terre comme suit : Talus avec pentes douces créées autour du confinement pour accès aisé bétail non comptabilisé + placement Géotextile avertisseur prévu au CSC : 1.600 m<sup>2</sup>, placé 2.000 m<sup>2</sup> soit 400 m<sup>2</sup> x 1,43 €/m<sup>2</sup> = 572 € HTVA ;

→ 308 m<sup>3</sup> x 29,70 €/m<sup>3</sup> = 9.174, 60 € + 572 € HTVA = 9.179,60 € (Décompte 4)

Considérant que par ailleurs, des révisions devront être appliquées ;

Considérant que ces révisions sont « estimées » à l'heure actuelle à 35.470,16 € HTVA – 42.918, 89 TVAC ;

Considérant qu'une demande N° SW94/2022 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en urgence, le 18 mars 2022, le Directeur financier f.f. ;

Considérant que le Directeur Financier f.f., a un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 mars 2022 ;

Considérant que celui-ci a rendu un avis favorable n° 07/2022 en date du 21 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à raison de 13 oui (ICI) et 5 abstentions (UNI-ARC)

**Article 1er :** D'approuver l'avenant 3 du marché "Marché de travaux d'assainissement du sol pour 3 sites (Renlies - Leugnies – Beaumont) pour le montant total en plus de 14.196,60 € H.T.V.A. (décompte 3), + 9.719,60 € H.T.V.A. (décompte 4) + 22.275,00 € H.T.V.A. (modification CSC), soit pour un total de 46.191,2 € H.T.V.A. – 55.891,35 € TVAC.

**Article 2 :** D'approuver le montant des révisions à titre prévisionnel de 35.470,16 € H.T.V.A. – 42.918,89 € T.V.A.C.

**Article 3 :** De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 87601/721-56 (n° de projet 20150037) et ce par emprunt et par MB n° 1 de l'exercice 2022 ;

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à la Société SBMI de GHLIN, à la Comptabilité et au Service Recettes.

**15. Marchés Publics Subsidiés – Convention de coopération Public - Public entre la Sofico – SPW (N40) et la Ville de Beaumont – Aménagement de la Grand'Place – Approbation**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande si le SPW n'avait pas de crédit ?*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit que par rapport à l'égouttage, on pourrait avoir une intervention. Pour l'électrification c'est via Luwa.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit qu'on met un plan qui ne ressemble pas au projet initial défendu au Conseil communal.*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit que l'on travaille avec les plans d'URBA. Le plan du SPW n'a pas d'intérêt pour ce soir.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Plan d'Investissement Communal 2019-2021 inscrivant le projet d'aménagement de la Grand Place de Beaumont ;

Considérant que le projet comprend le réaménagement des zones de parking de la Grand-Place, l'aménagement de trottoir de part et d'autre de la nationale N40, le dévoiement de cette dernière et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'éclairage ;

Considérant que les aménagements prévus nécessitent la reconstruction du coffre de la chaussée et le déplacement des éléments linéaires délimitant la voirie N40 ;

Considérant que la N40 fait partie du domaine Régional ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

**Article unique** : La convention de coopération public – public entre la Sofico - SPW (N40) et la Ville de Beaumont relative à l'aménagement de la Grand Place.

#### **16. A.I.E.S.H – Point lumineux – Rue Lambert, 28 à 6511 STREE – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'une armature 16 LEDs blanc chaud de 31 W à hauteur du n°28 rue Lambert à 6511 STREE ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 504,55€ H.T.V.A (devis n° 7323);

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

**Article 1er** : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de placement d'une armature 16 LEDs blanc chaud de 31 W à hauteur du n°28 rue Lambert à 6511 STREE, au montant de 504,55 € H.T.V.A (devis n° 7323).

**Article 2** : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

#### **17. Mise à disposition d'un local au 1<sup>ère</sup> étage de la salle de Barbençon pour la Jeunesse de Barbençon – Convention – Approbation**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, demande si une autre association pourra y aller ?*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, lui répond que oui à partir du moment où la réunion à un intérêt public. Le but est d'éviter de se réunir mais il y aura des coûts énergétiques → Il faudra être attentif.*

*Monsieur l'Echevin, P-E TASSIER, dit que c'est bien de soutenir les jeunesses.*

*Concernant le vote, Monsieur le Conseiller communal, L. GERIN, Président de la Jeunesse de Barbençon, demande s'il doit sortir pour le vote.*

*La Directrice Générale signifie que oui.*

*Le Bourgmestre et certains conseillers communaux estiment que non vu qu'il n'a pas d'intérêt matériel personnel. Il reste donc pour le vote.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la demande émanant de la JEUNESSE DE BARBENCON, représentée par Monsieur Luc GERIN, domicilié à 6500 BARBENCON, tendant à pouvoir occuper un local au 1er étage de la salle de BARBENCON située rue du Pavé n°2 à 6500 BARBENCON.

Sur proposition du Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1er** : LA JEUNESSE DE BARBENCON précitée est autorisée à occuper gratuitement un local au 1er étage de la salle de BARBENCON située rue du Pavé n°2 à 6500 BARBENCON pour des réunions de jeunes à des fins privées et non pour le grand public ;

**Article 2** : La convention d'occupation fera partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier f.f et à la Jeunesse de BARBENCON.

## Convention de mise à disposition du local au 1<sup>er</sup> étage de la Salle de BARBENCON

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- d'une part, la ville de BEAUMONT représentée par Monsieur Bruno LAMBERT, Bourgmestre, et par Madame Laurence STASSIN, Directrice Générale

ci-après dénommée **le Cédant**,

Et

- d'autre part, la Jeunesse de BARBENCON, représentée par Monsieur Luc GERIN, Président

ci-après dénommée **le Preneur**,

Il est convenu :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : LE BIEN**

Le cédant met à disposition gratuitement et sans caution du preneur, un local au 1<sup>er</sup> étage de la salle communale de BARBENCON, occupé par la Jeunesse de BARBENCON.

### **ARTICLE 2 : Objet Social**

Le preneur s'engage à occuper les lieux uniquement dans le cadre de ses réunions et seuls ses membres pourront y accéder à des fins de réunions de jeunes privées et pas pour le grand public. Il y est formellement interdit d'utiliser le local à des fins d'organisation de fêtes. La Ville de BEAUMONT reste prioritaire et se réserve le droit d'occuper le local à tout moment, à des fins publiques ou autres activités spécifiques.

### **ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS**

Le propriétaire se réserve le droit de visiter les lieux, afin de contrôler si ceux-ci sont utilisés en bon père de famille. L'occupant s'engage à avertir le propriétaire de toute dégradation affectant le bien. Il se doit de garantir une gestion saine, visant l'amélioration des conditions du service.

Il veillera à remettre en ordre et à nettoyer OBLIGATOIREMENT son local après chaque utilisation. Il est tenu de se munir de son matériel de nettoyage et des produits nécessaires à cet effet.

**Le protocole sanitaire COVID** doit être appliqué, à savoir les mesures d'hygiène à suivre :

- Effectuer un nettoyage minutieux, approfondi (avec un simple détergent, savon noir, savon de Marseille...) suivi d'une désinfection.

- Pour la désinfection, utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus). A défaut, vous pourrez utiliser un produit désinfectant virucide avec une activité prouvée contre le SARS-CoV-2 et autorisé par le SPF Santé Publique.

Il devra veiller à limiter ses consommations énergétiques.

TOUT ABUS POURRA ETRE SANCTIONNE !

En cas de non-respect des règles, une pénalité de 100 € sera réclamée à l'occupant. Une mise en demeure pourra être adressée en vue de mettre fin aux abus. A défaut de se conformer aux directives du propriétaire, la convention pourra être rompue.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DES LIEUX LOUES**

Les lieux cédés ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit du cédant.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Le preneur souscrita à ses frais toutes les polices d'assurance inhérentes à son activité et au patrimoine mis à sa disposition pendant toute la durée de l'occupation. Il communiquera au bailleur, à la demande de celui-ci, la preuve desdites polices d'assurance.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois, signifié par recommandé par l'accord des volontés du preneur et du cédant.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie à dater du 1<sup>er</sup> avril 2022 et ce, à durée indéterminée. Tout renouvellement de la convention devra faire l'objet d'une décision du Collège communal de BEAUMONT.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A BEAUMONT, le 29 mars 2022

POUR LA VILLE DE BEAUMONT

POUR LE GROUPEMENT

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f,      Le Bourgmestre,

Le Président,

S. WERION

B. LAMBERT

L. GERIN

## **18. Mise à disposition de la salle de Thirimont aux 'Grands Gousiers' – Nouvelle convention – Approbation**

*Les membres du Conseil communal sont d'accord en ce qui concerne les réunions mais pas les soupers. L'article 2 sera modifié comme tel.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle demande émanant des GRANDS GOUSIERS représentés par Monsieur Jean-Marc FRANCOIS, nouveau Président, domicilié rue de Donstiennes 85 à 6511 STREE, tendant à pouvoir occuper la salle de THIRIMONT située Place de Thirimont n°3 à 6500 THIRIMONT, pour des réunions et des soupers, les 3èmes mercredis du mois et non plus les 3èmes jeudis du mois ;

Sur proposition du Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1er :** LES GRANDS GOUSIERS précités sont autorisés à occuper gratuitement la salle de THIRIMONT située Place de Thirimont n°3 à 6500 THIRIMONT tous les 3èmes mercredis du mois, pour des réunions ;

**Article 2 :** La convention d'occupation fera partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier f.f et aux Grands Gousiers.

## Nouvelle convention de mise à disposition de la Salle de THIRIMONT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- d'une part, la ville de BEAUMONT représentée par Monsieur Bruno LAMBERT, Bourgmestre, et par Madame Laurence STASSIN, Directrice Générale

ci-après dénommée **le Cédant**,

Et

- d'autre part, LES GRANDS GOUSIERS, représentés par Monsieur Jean-Marc FRANCOIS, Grand Maître, domicilié

ci-après dénommée **le Preneur**,

Il est convenu :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : LE BIEN**

Le cédant met à disposition gratuitement et sans caution du preneur, un bâtiment communal nommé la salle communale de THIRIMONT, située Place de Thirimont n°3 à THIRIMONT.

### **ARTICLE 2 : Objet Social**

Le preneur s'engage à occuper les lieux uniquement dans le cadre de son objet social. Il lui est interdit de louer voire de céder le local à d'autres personnes ou pour toute autre utilisation. Le cessionnaire s'engage à garantir une gestion saine, visant l'amélioration des conditions du service. Il occupera la salle de THIRIMONT, **chaque 3<sup>ème</sup> mercredi du mois**, pour des réunions. Les conditions d'octroi des mises à disposition sont fixées de commun accord entre les parties. En cas de modification des dates et heures d'occupation pour le cessionnaire, celui-ci est tenu d'informer et d'obtenir du Collège communal, son autorisation.

### **ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS**

Le propriétaire se réserve le droit de visiter les lieux, afin de contrôler si ceux-ci sont utilisés en bon père de famille. L'occupant s'engage à avertir le propriétaire de toute dégradation affectant le bien. Il se doit de garantir une gestion saine, visant l'amélioration des conditions du service.

Il veillera à remettre en ordre **et à nettoyer OBLIGATOIREMENT son local après chaque utilisation**. Il est tenu de se munir de son matériel de nettoyage et des produits nécessaires à cet effet.

**Le protocole sanitaire COVID** doit être appliqué, à savoir les mesures d'hygiène à suivre :

- Effectuer un nettoyage minutieux, approfondi (avec un simple détergent, savon noir, savon de Marseille...) suivi d'une désinfection.

- Pour la désinfection, utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus). A défaut, vous pourrez utiliser un produit désinfectant virucide avec une activité prouvée contre le SARS-CoV-2 et autorisé par le SPF Santé Publique.

**Il devra veiller à limiter ses consommations énergétiques.**

TOUT ABUS POURRA ETRE SANCTIONNE !

En cas de non-respect des règles, une pénalité de 100 € sera réclamée à l'occupant. Une mise en demeure pourra être adressée en vue de mettre fin aux abus. A défaut de se conformer aux directives du propriétaire, la convention pourra être rompue.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DES LIEUX LOUES**

Les lieux cédés ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit du cédant.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Le preneur souscrita à ses frais toutes les polices d'assurance inhérentes à son activité et au patrimoine mis à sa disposition pendant toute la durée de l'occupation. Il communiquera au bailleur, à la demande de celui-ci, la preuve desdites polices d'assurance.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois, signifié par recommandé par l'accord des volontés du preneur et du cédant.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend cours à partir du 16 mars 2022 et ce, à durée indéterminée. Tout renouvellement de la convention devra faire l'objet d'une décision du Collège communal de BEAUMONT.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A BEAUMONT, le 1<sup>er</sup> avril 2022

POUR LA VILLE DE BEAUMONT,

POUR LES GRANDS GOUSIERS,

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f,

Le Bourgmestre,

Le Président,

S. WERION

B. LAMBERT

JM. FRANCOIS

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, quitte la séance.*

**Point en urgence ajouté à la séance du Conseil communal du 29 mars 2022 intitulé : « Marché Public – Convention entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints des Assurances – Arrêt » :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'urgence,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement son article L1122-30 ;

Vu la délibération du 17 mars 2020 du conseil de l'action sociale de Beaumont décidant d'approuver la convention Ville de Beaumont – CPAS concernant les marchés publics conjoints

et de s'associer avec la Ville de Beaumont en vue d'obtenir des meilleurs prix dans les domaines repris ci-après durant toute cette mandature:

- Fourniture de produits pétroliers pour les bâtiments du CPAS,
- L'entretien des chaudières et ramonage des cheminées,
- Fourniture de carburant pour les véhicules du CPAS,
- Assurances pour 4 ans de 2019 à 2022 ;

Vu le PV du 05 mars 2020 du Conseil d'Administration du « Centre Sportif de Beaumont » - Régie Communale Autonome stipulant au point 7 : Conventions des marchés publics conjoints : La RCA suit la Ville dans la pluri-annualité des marchés publics conjoints et ce, pour toute la législature communale – Décidé à l'unanimité ;

Considérant que lors de la séance du CPAS reprise ci-dessus, il est stipulé dans l'article 2 de la délibération que la convention sera d'application à partir du 01 janvier 2021 et jusqu'à la fin de la mandature actuelle, sauf pour le marché d'assurances qui est d'application jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2020 décidant d'approuver la convention à conclure entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour la réalisation de marchés publics conjoints, durant toute la mandature. A l'exception, comme repris dans la convention, du marché d'assurances qui est conclu jusqu'au 31/12/2022 ;

Considérant la volonté du CPAS de se joindre à la Ville et à la RCA dans le cadre dudit marché public conjoint pour 2023/2026 ;

Considérant que le marché public relatif à la réalisation d'un audit du portefeuille d'assurances existant et assistance dans le cadre d'un marché de service pour la gestion de l'ensemble du portefeuille d'assurances conjointement avec la Ville, le CPAS et la RCA (Centre Sportif) doit être lancé par la Ville afin de débiter le 01/01/2023 pour 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 conjointement avec le CPAS et la Régie Communale Autonome ;

Considérant que de ce fait, il y a lieu d'approuver une convention avec le CPAS afin de pouvoir lancer conjointement avec la Ville, le CPAS et la RCA, la nouvelle procédure pour le marché public des Assurances se terminant fin 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à : l'unanimité

**Article 1er** : D'approuver « en urgence » la convention à conclure entre la Ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour la réalisation du marché public conjoint des Assurances, à savoir: Assurances pour 4 ans de 2023 à 2026.

**Article 2** : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la RCA, au CPAS de Beaumont et au Service comptabilité pour suite voulue.

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, réintègre la séance.*

## 19. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :

- Des condoléances qu'il a adressées, au nom de la Ville de Beaumont à son homologue de Strépy Bracquegnies lors du drame survenu pendant leur carnaval.
- Qu'en ce qui concerne notre carnaval, les invitations sont parties. Le cortège démarre du Parc et vient jusque l'îlot de la rue Madame. Le lundi soir, les groupes se réuniront concernant le drame de Strépy et les personnes parties depuis plusieurs années pour un hommage en trompettes et applaudissements.

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, demande s'il y a une note par rapport à la sécurité.*

*Monsieur le Bourgmestre lui répond que l'obligation légale de signaleurs a été rappelée (Gilets, lampes torches...).*

**A la demande du groupe UNI, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 mars 2022 :**

### 1. Programme POLLEC – engagement de personnel

Depuis notre adhésion au programme POLLEC et la subvention qui doit nous être accordée pour l'engagement d'un conseiller « énergie », qu'en est-il de cet engagement ?

Serait-il dans les engagements qui doivent nous être communiqués ?

La subvention impose-t-elle un profil pour le recrutement ? Sinon, un profil de fonction a-t-il déjà été déterminé ainsi qu'une annonce de recrutement et sa publicité large (réseaux sociaux, journaux, jobcom.be, ...) ?

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond qu'il y aura un engagement mais en fonction des appels à projets différents. On fera le choix.*

*Madame l'Echevine, Ch. MORMAL, dit que l'on a pris un partenaire pour lancer le programme, la société Wattelse. On aimerait un éco-conseiller et un conseiller en environnement pour gérer POLLEC et le PCDN. C'est un travail conséquent et technique. On doit s'accorder au niveau du temps de travail.*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, rajoute que l'on a engagé un partenaire avec le subsidé. Depuis que le travail est fait, on doit faire une radioscopie des appels à projets : énergie, environnement et mobilité. On ne peut pas engager tous les profils. On fera un descriptif de fonctions.*

### 2. Recours contre les taxes « éoliennes » - Appel à projets « tax on pylons »

La taxe sur les éoliennes est-elle actuellement bien perçue à Beaumont ? En effet, des sociétés promotrices de l'éolien auraient obtenu l'annulation de cette taxe (la dernière mouture). La commune d'Yvoir aurait été la 1<sup>re</sup> à voir sa taxe annulée mais d'autres communes ont suivi sur base de cette jurisprudence. Certaines communes ont donc déjà revu cette taxe afin de déjouer les arguments retenus par la Justice pour annuler cette taxe et ses recettes pour les communes.

Le Collège communal a-t-il répondu à l'appel à projets « tax on pylons » ? Même si nous taxons les « mâts », il paraît qu'il était malgré tout possible d'introduire une demande de subventions ?

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond qu'il n'a pas d'info concernant le contentieux. Nos règlements sont votés. Il n'y a pas de recours actuel et on perçoit la taxe. Cela dit on aura sans doute plus de difficultés dans les années à venir. On n'a pas embrayé sur ce projet parce qu'il fallait renoncer à la taxe. D'autant que nous ne sommes plus dans une logique d'implantations éoliennes.*

### **3. Accueil des réfugiés ukrainiens à Beaumont**

Combien de réfugiés ukrainiens accueillons-nous actuellement à Beaumont jusque-là ? Combien de places d'accueil ont-elles été proposées par la Ville ou le CPAS et par des particuliers ?

Les Ukrainiens présents ont-ils tous fait appel à l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale du CPAS ?

Nous avons eu échos qu'il y aurait des personnes hébergées à Thirimont, à Barbençon et au centre de classes de plein air « Marcel Tricot ». Nous sommes interrogés par la population qui souhaiterait leur faire des dons. Quelque chose est prévu en dehors de l'initiative des conseillers de CPAS de UNI et ARC ?

Peut-on encore déposer des dons à l'hôtel de ville comme pour les camions partis pour la Pologne ?

*En termes d'aides, nous n'avons plus de collectes. On a déjà rempli un camion et on est resté avec pas mal de vêtements. On a désigné un agent coordinateur qui est l'agent PLANU chez nous. Ce n'est plus à l'ordre du jour. Par rapport aux logements prévus, on a dispatché les gens dans les familles. Il est exact que le Centre Marcel Tricot a été réquisitionné. Il y a 26 personnes pour 52 places. Pour les aides, on a allégé les procédures : 1 colis alimentaire, une aide urgente, le taxi social, nourriture, + le RIS.*

**A la demande du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 mars 2022 :**

#### **1. Affaires judiciaires en cours où la Ville est partie demanderesse et défenderesse**

Les conseillers communaux du groupe ARC désirent faire le point sur les actions judiciaires en cours dans lesquelles la Ville est soit demanderesse soit défenderesse. Pourriez-vous nous informer du nombre de dossiers portés devant les tribunaux ? Un bref contenu ou intitulé de chaque dossier. Le stade de la procédure pour chaque dossier (début de procédure, en recours, condamnation éventuelle...)

*Monsieur B. LAMBERT, Président, lui répond qu'un relevé des affaires judiciaires est en cours de préparation. Ce point est à l'instruction dans les services (Urbanisme – Ressources Humaines et Assurances). Une réponse sera faite au prochain Conseil.*

## 2. Pas de Point POST à Beaumont ?

*ARC a été informé officieusement par BPOST que l'installation d'un Point POST au centre-ville ne verrait jamais le jour. Cela s'expliquerait par une diminution du courrier postal de même que de l'usage du courrier recommandé. L'activité « colis » a elle aussi fortement baissé après la période COVID.*

*Bien que la candidature d'un commerçant bien connu du centre-ville était de qualité et donc parfaitement recevable, il est apparu par la suite que le contrat de gestion et la stratégie de BPOST ne rencontrent plus ce type de projet ou de développement de Points POST du moins sur Beaumont.*

*ARC regrette cette décision alors que cela avait été annoncé voire promis ici-même lors de la délocalisation du bureau de poste près du magasin TRAFIC sur la chaussée de Philippeville.*

*ARC avait par ailleurs chargé le collège communal d'exiger un accès PMR pour ce nouveau bureau de poste via des rampes à partir du parking du TRAFIC. Seules des mains courantes ont été placées. Aussi, qu'en est-il de la sécurisation des lieux afin d'éviter des manœuvres dangereuses devant ce bureau.*

*Monsieur B. LAMBERT, Président, dit qu'il n'a que des contacts officiels avec la Poste. Le bon sens voudrait qu'on garde un point poste et un indépendant était prêt à le faire. Quant au fait qu'on puisse avoir un point d'ancrage au centre, je n'ai pas eu de réponse.*

*Concernant le problème de la route, je me suis ouvert au SPW pour faire des aménagements. Le SPW me dit que celui qui s'installe le fait en connaissance de cause. Le SPW ne m'a pas répondu. Je suis intervenu pour la rampe, c'est ok. Pour la place PMR, elle se trouve devant la Poste. Il faudrait réserver une place PMR devant mais c'est compliqué puisque c'est en fonction de différents paramètres. C'est à la Poste à faire cela.*

## QUESTION UNI et ARC

### 3. Situation administrative des enseignants (ritournelle)

Au nom des deux groupes UNI et ARC, le 23 novembre 2021, le Conseiller communal, Vincent DINJAR, avait adressé un mail à la Directrice générale demandant, nous le citons : « Je souhaiterais obtenir les demandes de candidature des enseignants (membres du personnel) en vue d'une nomination depuis 2018 jusqu'à aujourd'hui ainsi que les classements des enseignants et les emplois vacants pour la nomination. Je désirerais également obtenir un listing des nominations pour la même période ».

Après un premier rappel le 19 janvier, la Directrice générale lui avait répondu, nous la citons : « Le travail n'ayant jamais été fait, il demande beaucoup de temps. Compte tenu de l'arrivée de la nouvelle employée, ..., qui doit se former utilement aux règles de l'enseignement, cela va prendre un peu de temps. Elle travaille sur le dossier ».

Lors du conseil communal du 25 janvier 2022, les groupes UNI et ARC ont demandé l'état d'avancement de ce dossier en errance depuis des années.

## Après 4 mois et à l'approche des dates clé, où en est l'actualisation de ce dossier administratif ?

*Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, répond qu'il y a un retard administratif. On vient de recevoir, le 24 mars, la dépêche. On va avoir une COPALOC à la rentrée avec la liste et ensuite les appels à candidats seront faits. Il n'y a aucun problème pour les nominations.*

*Monsieur V. DINJAR, Conseiller communal, répond qu'il espère que la légalité est respectée et que les deadlines sont respectées.*

### HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 10 février 2022 – Approbation
2. Désignation d'un représentant au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Beaumont en remplacement de Monsieur Alain MOURUE, décédé – Décision
3. Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Télésambre – Décision
4. Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre de l'application du Règlement (UE) Général sur la Protection des données – Décision
5. Désignation personnel enseignant – Ouverture de classe institutrice maternelle – Ecole de Solre-Saint-Géry – Désignation – Ratification
6. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
7. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
8. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
9. Désignation personnel enseignant – Instituteur primaire – Ecole de Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
10. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle et institutrice maternelle FLA – Ecole de Thirimont – Remplacement – Ratification
11. Désignation personnel enseignant – Maître de psychomotricité – Ecoles de Solre-Saint-Géry, Strée, Barbençon, Renlies – Remplacement – Ratification
12. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecoles de Thirimont et Strée – Remplacement – Ratification
13. Désignation personnel enseignant – Maître de psychomotricité – Ecoles de Solre-Saint-Géry, Strée, Barbençon, Renlies – Remplacement – Ratification
14. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de Thirimont – Remplacement – Ratification
15. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
16. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles de Strée et Renlies – Remplacement – Ratification
17. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
18. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles de Solre-Saint-Géry et Barbençon – Remplacement – Ratification
19. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Remplacement – Ratification
20. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire aide COVID – Ecoles de Barbençon et Renlies – Prolongation d'attribution – Ratification
21. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire aide COVID - Ecoles de Thirimont et Solre-Saint-Géry – Prolongation d'attribution – Ratification

22. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire aide COVID – Ecole de Strée – Prolongation d’attribution – Ratification
23. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Prolongation – Ratification
24. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire FLA – Ecole de Solre-Saint-Géry – Changement d’attribution – Ratification
25. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle FLA – Ecole de Thirimont – Engagement – Ratification
26. Désignation Personnel Enseignant – Désignation à titre temporaire dans une fonction de Directeur – Ecole de Solre-Saint-Géry – Approbation
27. Désignation Personnel Enseignant – Désignation à titre temporaire dans une fonction de Directeur – Ecole de Strée – Approbation
28. Désignation personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie d’un membre du personnel enseignant – Octroi

*La séance est levée par le Président.*

La Directrice générale,

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT